Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 304 - PÉNÉTRANTE SUD-OUEST DE CALAIS AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAMES-BOUCRES ET SAINT-TRICAT - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC SNCF-RÉSEAU - PROJET DE RECETTE FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

(N°2024-46)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-424 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « RD 304 - Pénétrante Sud-Ouest de Calais au territoire des communes de Hames-Boucre et Saint-Tricat - Régularisation foncière avec "SNCF Réseau" » ;

Vu la délibération n°20 de la Commission Permanente en date du 04/05/1998 « RD 304 Pénétrante Sud-Ouest de Calais – 2ème phase au territoire des communes de Coquelles, Frethun, Hames-Boucres, Nielles-Les-Calais, Saint-Tricat et Guînes retour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaires, de mise en compatibilité des POS, de classement-déclassement et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (cantons de Calais Nord-Ouest et de Guînes) » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62408-8139 en date du 06/11/2023 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

L'aliénation de la parcelle cadastrée ZA 40 d'une superficie de 4 567 m², au territoire de la commune d'HAMES-BOUCRES au profit de « SNCF Réseau » au prix de 2 740,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et. à en percevoir le prix y figurant.

Article 3:

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisition foncière	2 740,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)						

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

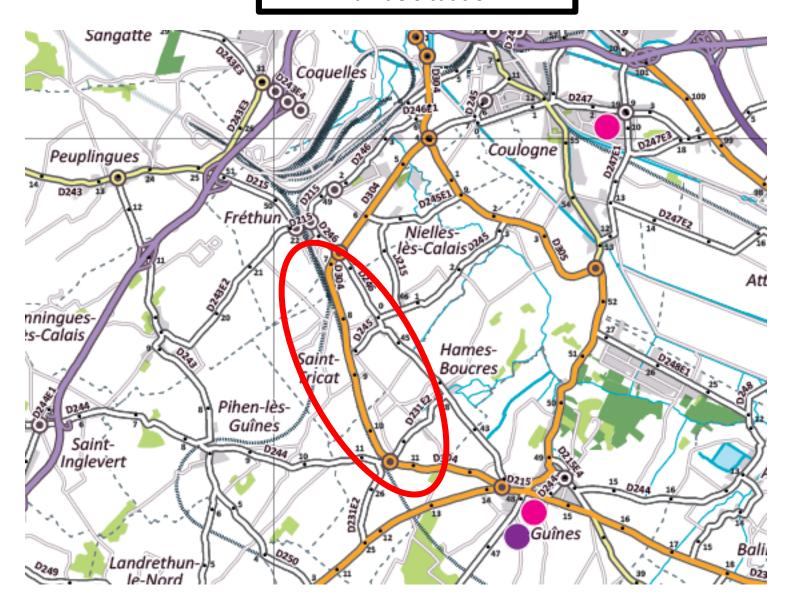
ARRAS, le 19 février 2024

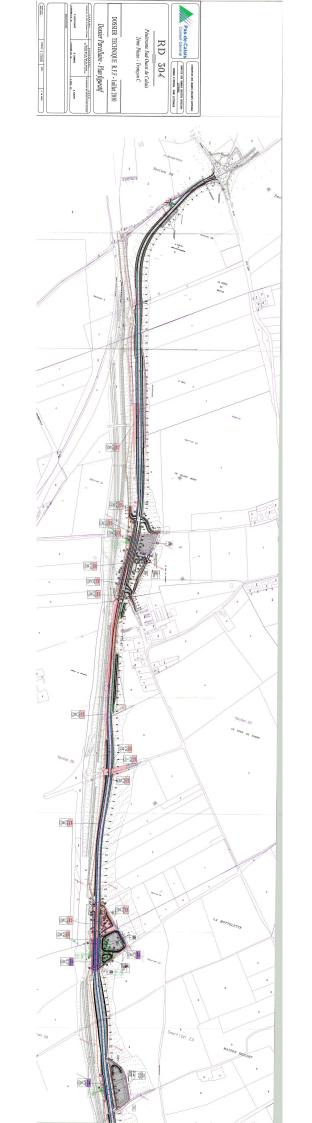
Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

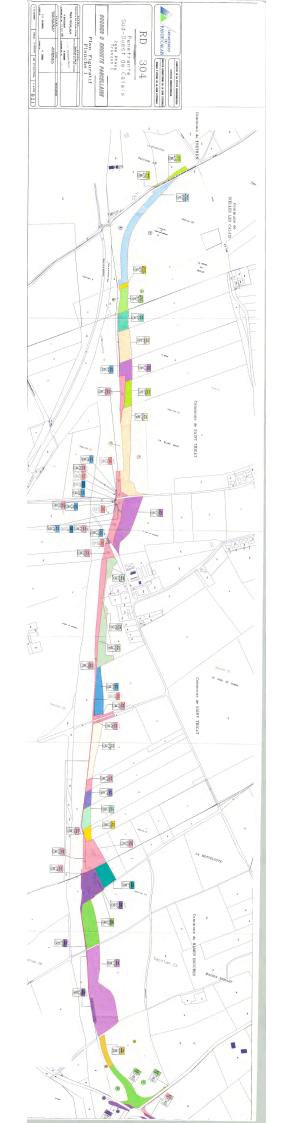
Signé

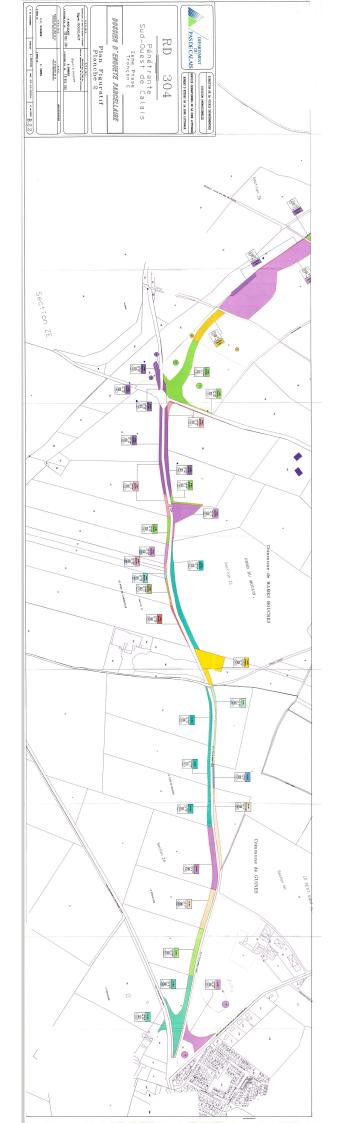
Maryline VINCLAIRE

Plan de situation











Département : PAS DE CALAIS

Commune: HAMES BOUCRES

Section : ZA Feuille: 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/11/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

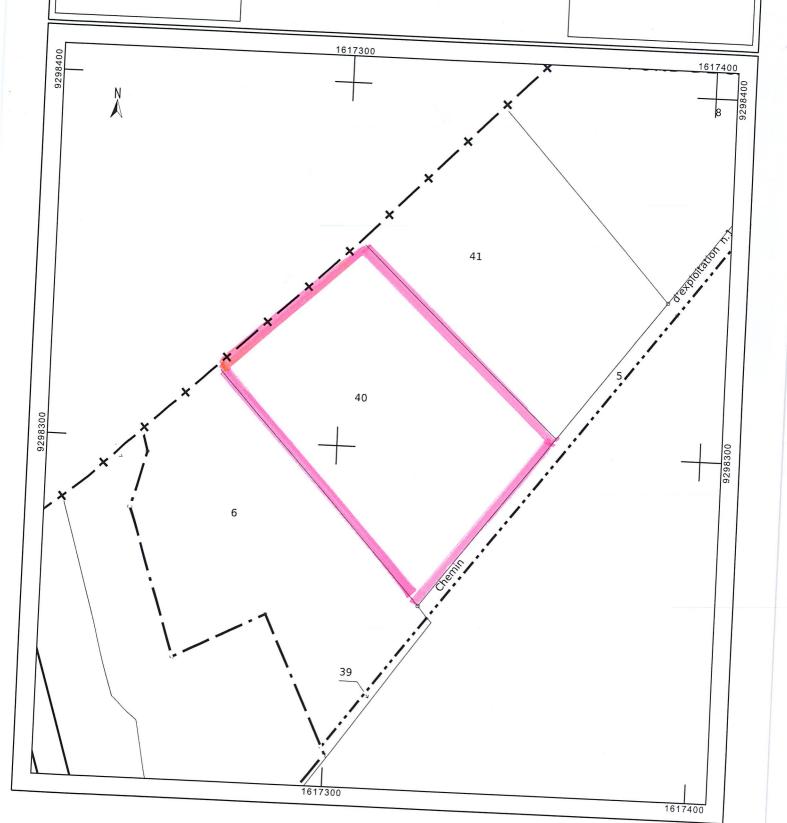
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BOULOGNE SUR MER Pôle de topographie et Gestion cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321 62321 BOULOGNE SUR MER tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42 ptgc.620.boulogne-surmer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Bureau Foncier

RAPPORT N°32

Territoire(s): Calaisis Canton(s): CALAIS-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

RD 304 - PÉNÉTRANTE SUD-OUEST DE CALAIS AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAMES-BOUCRES ET SAINT-TRICAT - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC SNCF-RÉSEAU - PROJET DE RECETTE FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Le projet de création de la Pénétrante Sud-Ouest de CALAIS (1^{ère} et 2^{ème} phases) a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1999, prorogé en date du 18 décembre 2003.

La réalisation du tronçon C de la 2 ème phase a nécessité l'acquisition de 83 parcelles de terrain d'une superficie totale de 21 ha 58 a 92 ca sur le territoire des communes de FRETHUN, NIELLES-LES-CALAIS, SAINT-TRICAT, HAMES-BOUCRES et GUINES.

Suite à la réalisation des travaux, il y a lieu de régulariser des emprises foncières avec « SNCF Réseau ». Il convient d'une part, d'aliéner 6 parcelles de terrain au territoire de la commune d'HAMES-BOUCRES et SAINT-TRICAT constituant l'assiette des bassins de récupération des eaux de la plateforme ferroviaire et de ruissellement du bassin versant (bassins impactés dans le cadre des travaux), et d'autre part d'acquérir 28 emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet routier sur le territoire des communes de SAINT-TRICAT et HAMES-BOUCRES. La Commission Permanente du Conseil départemental a délibéré en ce sens lors de sa réunion du 14 décembre 2020.

Dans le rapport présenté lors de la réunion du 14 décembre 2020, il a été omis de mentionner la parcelle cadastrée ZA 40 au territoire de la commune d'HAMES-BOUCRES, qui peut être aliénée au profit de « SNCF Réseau ».

Consulté conformément aux disposition de l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué dans un avis référencé 2023-62408-8139, daté du 06 novembre 2023, que la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZA 40, située en zone non constructible au plan de la carte communale de la commune d'HAMES-BOUCRES, peut-être fixée à 0,60 € le m².

En conséquence, l'aliénation foncière de cette parcelle pourrait être concrétisée au profit de « SNCF Réseau » au prix de 2 740,00 € (4 567 m² x 0,60 €/m²).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider, l'aliénation de la parcelle cadastrée ZA 40 d'une superficie de 4 567 m², au territoire la commune d'HAMES-BOUCRES au profit de « SNCF Réseau » au prix de 2 740,00€, selon les modalités reprises au présent rapport.
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisition foncière		2 740.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY